

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 6 février 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Sont présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller ;

Est absent : Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-02-1614

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 16 janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-02-1615

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

5.- Revenus et dépenses.

Photocopie	48.30 \$
Âge d'Or	272.81 \$
Loc.salle	512.68 \$
Mutation	2 520.00 \$
Annonce journal	10.00 \$
Partage RH	5 199.12 \$
Foncières	3 298.48 \$
Aqueduc	137.57 \$
Égout	25.87 \$
Traitement des eaux	259.08 \$
Mat. Résiduelle	563.80 \$
Famille, enf.	100.00 \$
Intérêts	19.55 \$
Loyer salle	165.00 \$
Animation parc	279.64 \$
Pompier	104.00 \$
Livre centenaire	15.00 \$
Constat d'infraction Oct. À Déc.	31.00 \$
TOTAL:	<u>13 561.90 \$</u>

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-02-1616

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois de janvier 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 30281.18 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 10 032.03 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2017, imprimé le 1^{er} février 2017, totalisant des dépenses 40 313.21 \$, plus une somme de 11 112.81 \$ consignée au rapport des salaires nets du 27 janvier 2017, le tout totalisant 51 426.02 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

Mai, Mois de l'arbre et des forêts

Le conseil est d'avis de participer cette année. Un projet sera présenté.

Demande comité Élan.

Une personne du comité présente le dossier et fait les demandes nécessaires à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que le comité Élan a obtenu des unités de logement dans le cadre du programme Accès-Logis Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Laverlochère a l'intention de soutenir l'organisme Élan dans l'implantation d'une résidence pour personnes en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT que ce genre de résidence est insuffisante en région;

CONSIDÉRANT que Laverlochère se situe au centre du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le conseil désire recevoir une infrastructure de ce genre;

17-02-1617

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le conseil municipal de Laverlochère signifie son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme Accès Logis Québec prévoyant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion

Le conseiller Sébastien Fortier donne avis de motion de la présentation d'un règlement portant sur programme municipal complémentaire au programme Accès Logis Québec prévoyant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée.

Les demandes :

Engager à donner jusqu'à un maximum de 250 000 \$ non remboursable, congé taxes foncières et de service sur 35 ans, afin de rencontrer les frais d'exploitation annuels.

Don du terrain de 200 X 200 pieds

Premiers choix : le terrain de balle.

Deuxième choix : terrain avoisinant les rues Lafrenière Nord, Bergeron Est et Rivest Est, par contre à cause du terrain il y a lieu de mettre des pieux augmentant ainsi les coûts de construction.

Regroupement pour un Québec en santé

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

17-02-1618

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé appuyé par le conseiller Bernadin Létourneau

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les

milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Photocopieur

CONSIDÉRANT que le conseil possède un photocopieur qui n'est pas utilisé par le bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'un organisme à but non lucratif débute ses opérations et est à la recherche d'équipements de bureau;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été déposée;

17-02-1619

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que le photocopieur Xerox, situé dans la salle du conseil, soit vendu au Refuge pour animaux au Témiscamingue, organisme à but non lucratif, pour une somme de 25 \$, tel quel et sans garantie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Table de concertation personnes âgées

CONSIDÉRANT que la **Table de concertation personnes âgées** fête leur 35 ans d'existence;

CONSIDÉRANT que le comité désire créer, à cette occasion, un album souvenir;

CONSIDÉRANT que le financement d'un album souvenir 2002 à 2017, a été estimé et que la part des municipalités serait de 1700 \$.

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de 17 municipalités au Témiscamingue;

17-02-1620

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de participer financièrement à la création d'un album souvenir pour une somme de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

L'inspecteur municipal explique le projet suite à la rencontre du comité.

Il manque quelques coûts budgétaires afin de prendre une décision éclairée.

7.2.- Eau potable.

CONSIDÉRANT que le conseil consent à installer un système afin qu'il n'y ait plus d'interruption du service d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de s'assurer de la qualité du service et de nos équipements;

CONSIDÉRANT que le coût estimé est inférieur à 25 000 \$;

17-02-1621

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'engager la firme SNC Lavalin, division Stavibel afin de vérifier la distribution requise en eau potable lors de travaux à notre réservoir d'eau potable pour une somme estimée à 1 550 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3.- Registre de sites potentiellement contaminés.

L'inspecteur municipal travaille dessus. Le dossier avance.

7.4.- Appel d'offres auscultation.

CONSIDÉRANT que la municipalité veut se prévaloir du programme taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014) ;

CONSIDÉRANT que pour respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est de recommander d'investiguer plus afin de cibler les travaux prioritaires ;

CONSIDÉRANT que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$;

17-02-1622

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de mandater la directrice générale pour aller en soumission sur invitations aux firmes reconnues par le ministère pour exécuter les travaux d'inspection de conduites d'égout, tel que recommandé dans le plan d'intervention pour l'année 2016, dans le cadre de la subvention TECQ.

L'inspection télévisée des conduites d'égouts doit être réalisée dès que possible suite à l'attribution du mandat. Le rapport et les fichiers de données doivent quant à eux être remis dans les 60 jours suivant la collecte des données. La collecte des données doit être réalisée le plus tôt possible, et avant le 15 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

Rien de particulier.

8.2.- Commission familiale.

Fête d'hiver 2017

De l'information est donnée sur les activités de la journée du 18 février.

Demande remboursement couches lavables.

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'une politique afin de supporter l'achat de couches lavables pour les poupons;

CONSIDÉRANT que la politique rembourse 50 % jusqu'à un maximum de 150 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée;

17-02-1623

EN CONÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de procéder au versement de 77.44 \$ représentant 50 % de l'achat de couches lavables s'élevant à 154.88 \$ à madame Stéphanie Hein, pour son fils Elliot.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Comité patrimoine.

Rien de particulier.

8.4.- Corporation de développement.

Il y a des discussions concernant la lettre de la Corporation de développement de Laverlochère.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Suivi comité RH.

9.1.1- Technicien en loisirs.

Étant donné l'étude en cours avec la municipalité d'Angliers, les représentants du ministère recommandent d'attendre avant d'engager des sommes dans ce projet.

Le conseil recevra, en attendant, les orientations de la municipalité de St-Eugène dans ce dossier.

9.2.- Adoption du règlement 2017-307 pour les clapets.

Province de Québec

Municipalité de Laverlochère

Règlement n° : 2017-307

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Ghislain Beaulé lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2017 en vue de l'adoption du présent règlement;

17-02-1624

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et résolu unanimement

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 En cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général, Sec-très.

Maire

Date de l'avis de motion : le 16 janvier 2017

Date de l'adoption du règlement : le 6 février 2017

9.3.- Étude avec le MAMOT.

Le comité informera le conseil en séance de travail.

9.4.- Protocole d'entente Refuge pour animaux du Témiscamingue

CONSIDÉRANT que le Refuge pour animaux du Témiscamingue offre la possibilité de prendre en charge les animaux errants;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un protocole d'entente avec le Refuge pour la gestion et le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT que cette entente se fait par protocole;

17-02-1625

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que la vente de médailles soit transférée au Refuge en tenant compte des modalités consignées dans l'entente.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.- Affaires nouvelles.

Rien à ce point.

11.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 33.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.